



Genève, le 26 juin 2019

Le Conseil d'Etat

3100-2019

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication DETEC
Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Concerne : loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil accuse réception de votre courrier du 17 avril 2019 dont le contenu a retenu toute son attention.

Nous recevons avec satisfaction la volonté du Conseil fédéral de tenir compte de la jurisprudence récente du Tribunal fédéral et d'indemniser ainsi les ménages pour la TVA perçue par la Confédération sur la redevance de réception de radio et télévision. L'intérêt des consommatrices et des consommateurs de notre pays est ainsi pris en compte.

Le système choisi d'une indemnisation des ménages de façon forfaitaire rejoint notre souci d'une simplification des rapports des citoyennes et des citoyens avec l'administration, en tant que ceux-ci n'auront aucune démarche à entreprendre. Il s'agit par ailleurs d'une rationalisation opportune de la charge pour l'administration.

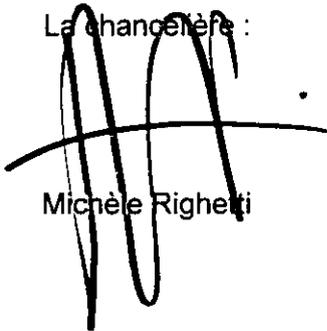
Notre Conseil admet par ailleurs qu'un tel système forfaitaire serait difficilement applicable pour les entreprises, bien que celles-ci méritent d'être également traitées avec toute la diligence requise. Une application forfaitaire serait en effet rendue difficile du fait de la distinction entre réception à titre professionnel et à titre commercial du système de redevance prévalant avant 2019 pour les entreprises. Le changement du cercle des entreprises assujetties dans le cadre de l'introduction de l'actuelle redevance renforce également cette difficulté.

Dès lors que le principe d'un remboursement des entreprises interviendra individuellement et sur demande, notre Conseil sera le cas échéant particulièrement attentif à ce que l'office fédéral de la communication (OFCOM), chargé de traiter les requêtes, n'impose pas d'exigences trop élevées en matière de justification, conformément à l'engagement du Conseil fédéral figurant en page 4 du rapport explicatif.

En vous remerciant de nous avoir consultés sur ce projet de loi, nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de notre haute considération.

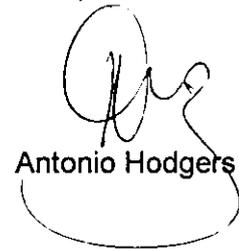
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers